

Une voix: Vous n'êtes pas censé vous adresser aux caméras de télévision.

M. Lambert: Je le sais. Cependant, certains députés qui sont ici auraient tout intérêt à se mettre au rang des téléspectateurs, parce que franchement je ne pense pas qu'ils aient pris connaissance du bill dans son entier. Il est en quatre parties.

Une voix: Lisez-le.

M. Lambert: Le député risque de mourir de vieillesse—de vieillesse prématurée, parce qu'il est encore jeune d'aspect et de mentalité.

Des voix: Oh, oh!

M. Lambert: Voilà la loi sur les banques. Soit dit en passant, ce n'est pas seulement une loi de portée générale, c'est aussi l'équivalent des statuts ou des lettres patentes de toutes les banques à charte en existence. Ce n'est donc pas un document à traiter à la légère, car c'est lui qui définit leur activité. Il y a d'autre part les modifications à la loi sur les banques d'épargne du Québec, qui ne s'applique qu'à un seul établissement: la Banque d'Épargne du District de Montréal. Il y a ensuite des modifications à la loi sur la banque du Canada, et enfin il y a la partie IV qui crée l'Association canadienne des paiements. Il s'agit là d'une étude qui est en soi de la plus complexe et de la plus haute difficulté, parce qu'elle constitue le point de départ de tout ce qui est dit dans ce bill.

Je ne parlerai pas pour l'instant de la partie IV. J'entends traiter de la loi sur les banques et, comme je l'ai dit, du rapport du comité de la Chambre qui a été déposé il y a un peu plus d'un an et dont, entre parenthèses, 80 p. 100 ont été incorporés par le ministère des Finances, qui avait été mis au point en présence et avec la collaboration de l'inspecteur général des banques. Beaucoup de points ont été négociés avec lui. Je puis vous dire, monsieur l'Orateur, et le solliciteur général vous le confirmera, que les députés des deux côtés de la Chambre, dans le but de réaliser de concert un document pratique, ont négocié en privé et sont arrivés à un accord, à une opinion commune. Le gouvernement qui a pris le pouvoir au mois de juin de l'année dernière n'était pas en accord parfait avec nous sur certains points. Les ministres d'alors profitaient du fait que nos collègues de l'autre endroit divergeaient parfois quelque peu d'opinions avec nous, les députés. Nous ne prétendons pas avoir le monopole de la perspicacité, mais nous sommes convaincus d'être arrivés à une solution raisonnablement juste. Je voudrais indiquer à la Chambre les points à l'égard desquels nous éprouvons de fortes réticences tant dans ce bill qu'au sujet du dernier gouvernement.

Parlons d'abord des banques. J'ai souvent considéré que le gouvernement fédéral jouait sur la scène nationale le même rôle que l'arbitre dans une partie de hockey—je crois savoir que plusieurs parties de hockey commencent à cette heure-ci. Nous avons tous regardé des parties de hockey professionnel et nous savons depuis toujours que si l'arbitre se montre trop indulgent dans la première période et ferme les yeux sur des coups de coude, le port trop élevé du bâton, des plaquages contre les bandes ou la rudesse générale, les joueurs s'imprègnent de cette atmosphère et à la deuxième période, l'arbitre

perd le contrôle sur les joueurs. L'arbitre est dépassé par les événements et c'est précisément ce qui se produit.

Le refus du Parlement canadien de définir les activités bancaires a ajouté la confusion au désordre, et quant aux politiques que le Nouveau parti démocratique voudrait voir adopter, le gouvernement du Canada est aussi impuissant qu'un eunuque car on a refusé de définir les activités bancaires et le terme «dépôt». Le gouvernement du Canada affirme que les politiques monétaires et bancaires sont de sa compétence. On a attaqué et ébranlé ses positions, et, franchement, que nous reste-t-il maintenant? Je veux bien admettre que les banques à charte fonctionnent assez bien, mais j'invite le ministre à se rendre à Montréal, à Toronto, à Calgary, à Edmonton ou à Vancouver—je pense avoir nommé les cinq principaux centres financiers du pays—pour voir comment fonctionnent les banques étrangères, depuis les simples caissiers voyageurs jusqu'aux 15 ou 18 succursales de la Bank of America qui se trouvent à Terre-Neuve, non pas sous ce nom, mais sous celui de First America.

● (2030)

[Français]

Et qu'est-ce qu'on dit donc de la Banque de Paris à Montréal, à Calgary et peut-être ailleurs?

Que dirons-nous au sujet... Et que dit-on de la Banque des Pays-Bas et de la Banque de Suisse à Montréal? Monsieur le président, je ne m'oppose pas aux opérations de ces gens-là.

[Traduction]

Un de mes collègues a l'intention de parler du financement de matériel lourd de construction et de la succursale d'une banque étrangère qui a été la seule à pouvoir s'en occuper parce qu'elle offrait le meilleur prix. C'est ce qu'on appelle la concurrence, et bien des gérants de nos banques à charte m'ont dit que les représentants de banques étrangères leur avaient fait perdre tel ou tel marché. Le problème vient de ce qu'aucune des deux parties n'est protégée. C'est le marché noir de la finance. Le représentant d'une banque étrangère n'est protégé par aucune surveillance, même pas celle des députés assis à ma gauche qui semblent croire que tout doit leur être dévoilé. J'ignore quelle satisfaction ils en tirent, mais ils ne pourront rien savoir des opérations de ces intérêts bancaires étrangers.

Nos clients canadiens ne sont pas protégés non plus. On ne sait pas quel genre de marché ils concluent. J'ai demandé à des représentants de banques étrangères, de banques suisses, pour être précis, de quelle protection ils bénéficiaient ici, car ils ne sont prévus dans aucune loi et ne peuvent se prévaloir de l'article 88. Il n'ont aucun recours sauf peut-être celui d'intenter des poursuites devant nos tribunaux contre une personne qui n'est peut-être qu'un prête-nom.

Ils disent «Oui», et moi je dis «Soit, mais quelle influence cela a-t-il sur votre taux d'intérêt?».

«Eh bien, nous nous protégeons contre ce genre de choses». Sur quoi débouchent, à votre avis, les prêts de soudure et l'affacturage qui sont une protection contre les risques, sinon sur une hausse des taux d'intérêt? Et qui en fait les frais? Le chef d'entreprise canadien qui doit y recourir. Et qui en fait les frais, sinon le consommateur?